

## Compte-rendu du conseil municipal de la commune de VITRAC

### SEANCE DU 29 JUILLET 2024

Présents : M. CHAZARAIN Daniel, M. DELASSUS Olivier, M. DELIBIE Jean-Claude, Mme ESCALIER Valérie, Mme FIZELIER Garance, M. GALODÉ Philippe, M. GORLIER Philippe, Mme JALÈS Brigitte, M. LASSERRE Arnaud, M. MATHIEU Serge, M. TRAVERSE Frédéric

Absents : M. GAUTHIER Eric (procuration à M. TRAVERSE Frédéric), Mme LEVERRIER Laura (procuration à M. MATHIEU Serge), Mme PLAZA Sandrine (procuration à Mme JALÈS Brigitte),

Le secrétaire de séance est M. CHAZARAIN Daniel

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Monsieur le Maire propose de rajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Présentation de la prise de compétence assainissement collectif par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir

1- Approbation du procès-verbal du conseil du 11 juin 2024 :

**Vote : approuvé à l'unanimité**

2- Délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Achat d'une machine à churros, pour la soirée LEM, à hauteur de 221,99 €.

**Vote : approuvé à l'unanimité**

3- Signature d'une convention de mise à disposition de deux agents au SIVOS RPI La Roque-Gageac Vitrac :

Actuellement, deux agents de la commune de Vitrac sont mis à disposition, pour la totalité de leur temps de travail, au SIVOS RPI La Roque-Gageac Vitrac ; il s'agit d'une ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et d'un adjoint technique à hauteur de 32 heures.

Il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition pour une période de trois années, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027.

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer ladite convention de mise à disposition.

**Vote : approuvé à l'unanimité**

#### 4- Budget principal – Décision modificative n° 1 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Brigitte JALÈS, Première Adjointe en charge des affaires financières.

Mme Jalès explique que la société ING&MO a été mandatée dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage pour l'extension du cimetière. Cette opération sera réalisée en 2025 mais une partie de la maîtrise d'ouvrage devra être payée en 2024.

Une première facture a été reçue et il convient de la régler au chapitre 23 en dépense d'investissement.

La ligne n'étant pas pourvue, Mme Jalès propose de voter la décision modificative suivante :

Chapitre 21 – Compte 2116 : - 3 000 €

Chapitre 23 – Compte 2313 : + 3 000 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer

**Vote : approuvé à l'unanimité**

#### 5- Modification des conditions de location du matériel aux associations :

La commune a fait l'acquisition et a installé du matériel de sonorisation dans la salle de Bastier.

Monsieur le Maire propose d'autoriser les associations, et uniquement les associations, à utiliser ce matériel sous certaines conditions. Ainsi, le règlement d'utilisation du matériel sera revu de la manière suivante :

##### Location de la salle des fêtes (sans barnum ni mange-debout) :

Pour les associations :

- Associations de la commune : GRATUIT
- Associations hors commune pour une réunion : GRATUIT

Il est à noter que les associations de la commune pourront avoir accès à la sonorisation uniquement pour des conférences, lotos et/ou réunions avec un dépôt de caution de 300 €. Cela exclut l'utilisation de la sonorisation pour des soirées dansantes et/ou des repas

Pour les personnes privées :

- Habitants de la commune :
  - o 300 € du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, pour un week-end, chauffage compris,
  - o 250 € du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, pour un week-end,
  - o 150 € du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, pour une journée (du lundi au vendredi si la salle n'est pas réservée le samedi et/ou dimanche), chauffage compris,
  - o 100 € du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, pour une journée, (du lundi au jeudi).
- Habitants hors commune :
  - o 400 € toute l'année, pour un week-end, chauffage compris.
  - o 200 € toute l'année pour une journée, chauffage compris

- Pour les sociétés commerciales ou une manifestation commerciale (y compris associations hors communes) :
  - o 800 €, toute l'année, pour 3 jours + 100 € par jour supplémentaire consécutif, chauffage compris
  - o 200 € toute l'année, pour une journée, chauffage compris.

Un état des lieux et de sortie sera systématiquement effectué par l'un des agents communaux.

Location du matériel : uniquement pour les habitants de la commune

- o Location de tables, chaises : 50 € pour un week-end, quel que soit le nombre de tables et de chaises ;
- o Location du chapiteau 12X5 : 200 € pour un week-end, du vendredi au dimanche (montage et démontage par nos employés) ;
- o Location de barnums 3M X 3M : 50 € par barnum, pour un week-end du vendredi au dimanche (montage et démontage par nos employés) ;
- o Location de barnums 3M X 6M : 100 € par barnum, pour un week-end du vendredi au dimanche (montage et démontage par nos employés) ;
- o Location de mange-debout avec housse : 30 € par mange-debout, pour un week-end du vendredi au dimanche (montage et démontage par nos employés) ;
- o Location d'un chapiteau 12X5 : 200 € pour un week-end du vendredi au dimanche (montage et démontage par nos employés), uniquement pour les habitants de la commune.

Le dépôt de garantie reste fixé à 300 €, que ce soit pour la location de la salle des fêtes ou pour celle du matériel.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce nouveau règlement.

**Vote : approuvé à l'unanimité**

6- Versement d'une subvention suite à l'obtention du baccalauréat avec mention très bien :

Monsieur le Maire explique que, dans certaines communes, les élèves ayant réussi leur baccalauréat avec mention « très bien » se voient attribués une somme d'argent.

Il propose que soit versée, aux bacheliers ayant obtenu la mention « très bien » et vivant sur la commune de Vitrac, la somme de 50 €. Cette subvention serait attribuée sur simple demande de leur part et présentation d'un justificatif en attestant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

**Vote : approuvé à l'unanimité pour le versement de 50 € aux bacheliers vitracois ayant obtenu la mention très bien.**

7- Zone France Ruralités Revitalisation :

Nous n'avons pas eu d'échanges à ce sujet avec la Communauté de Communes. Par conséquent, afin de délibérer avec le maximum d'éléments, cette question est reportée au prochain conseil.

8- Modification de l'éclairage public sur le territoire de la commune :

Monsieur le Maire propose de reporter cette question au prochain conseil municipal le temps de sélectionner les points à supprimer et/ou à modifier.

9- Transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Sarlat Périgord (CCSPN) :

Le transfert de la compétence assainissement collectif a été voté en conseil communautaire du 8 juillet 2024 avec un transfert de 50% des excédents des communes compétentes (résultat cumulé en fin d'exercice 2024).

L'actif et le passif des communes seront transférés à la CCSPN. Ainsi, seront transférés le droit des ouvrages et matériels identifiés dans les inventaires, les restes à réaliser comptables, les emprunts et contrats en cours, etc...

Ce transfert prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence assainissement collectif à la CCSPN

**Vote : approuvé à l'unanimité**

10- Questions diverses :

Information dossier SEGALARD : un rendez-vous est fixé demain 8h chez Me Cabanel afin de discuter du positionnement de la commune. Pour le moment, le dossier ne serait pas éligible auprès de le EPFNA car le bourg serait trop éloigné du bien. La technicienne doit rappeler M. le Maire pour la suite donnée à ce projet.

Subventions à venir du Conseil Départemental de la Dordogne : les 6 dossiers déposés auprès du Conseil Départemental de la Dordogne ont été validés, à hauteur de 21,08 % et plus à 25%, mais le paiement ne devrait intervenir qu'en 2025 sauf pour le dossier d'aménagement de l'aire de stationnement tranche 1 qui sera, lui, réglé début août 2024.

M. le Maire précise que les dossiers « installation d'une porte automatique à la maison médicale A » et « rénovation du système de chauffage du multiple rural » n'ont pas été retenus au titre de la DETR 2024 mais devraient passer sur la prochaine session.

Tour de table :

Daniel Chazarain : le reprofilage du chemin de Tolosa et de la Rochelle est effectué

Serge Mathieu : le nettoyage de la cuisine de Bastier sera effectué demain par une société de nettoyage et les vestiaires intérieurs seront repeints, par l'association La Main Forte, et pris en charge financièrement par la ville de Sarlat. La peinture des rambardes extérieures et des portes sera financée par la commune.

Olivier Delassus : il faut penser à l'aménagement autour de la Lanterne des Morts ainsi qu'à l'inauguration.

Maire : la prochaine réunion LEM aura lieu lundi 5 août à 18h30, et la semaine du 5 août sera consacrée à la préparation de la soirée LEM

Il est possible de racheter les barrières des JO chez ALTRAD à un prix concurrentiel (40€ HT la barrière), il faut juste se positionner.

**Accord sur le principe pour en acheter 100**

La séance est levée à 20h00

**Le Maire,  
Frédéric TRAVERSE.**

